



Swiss Tchoukball

Document E

Propositions de modification du *Règlement des compétitions officielles de tchoukball*

Assemblée des délégués 2017



Proposition de modification du Règlement des compétitions officielles de tchoukball

Transferts interligues et interclubs

Cette modification est basée sur la proposition présentée lors de la Conférence des présidents et des discussions ayant eu lieu lors de cette réunion. Pour les détails, voir la proposition en question et le PV de la CP sur files.tchoukball.ch/cp.

Modification de l'article 11, alinéa 1 et 7 :

- ¹ Un joueur ne peut être licencié que dans une seule équipe, et ce pour toute la durée du championnat en cours, exception faite des possibilités de transferts interligues ~~au sein d'un club~~ (voir article 11, alinéas 2 et 4) et des membres des équipes de statut « 100% féminine » (voir article 11, alinéa 9).
(...)
- ⁷ Toute demande de transfert en cours de saison doit être autorisée par le club d'origine et le club de destination, puis être validée par écrit par le responsable des compétitions de Swiss Tchoukball.



Proposition de modification du Règlement des compétitions officielles de tchoukball

Intégration d'un troisième arbitre lors des phases finales

Cette modification est basée sur la proposition du TBC Carouge présenté lors de la Conférence des présidents et des discussions ayant eu lieu lors de cette réunion. Pour les détails, voir la proposition en question et le PV de la CP sur files.tchoukball.ch/cp.

Concernant la différence de CHF 30.- pour la finance d'inscription en ligue A, elle a été calculée de la façon suivante : Pour les demi-finales et finales de playoffs, il y a au maximum 12 matchs, ce qui implique 12 défraiements supplémentaires au maximum pour avoir un troisième arbitre. À raison de CHF 30 par défraiement, il y a ainsi CHF 360.- de défraiement à payer en plus. Divisé sur les 10 équipes de ligue A, cela fait CHF 36.- par équipe. Nous avons arrondi à la dizaine en dessous car la probabilité que les quatre séries de matchs atteignent 3 actes n'est pas élevée.

Modification de l'article 13 alinéa 1 :

Une finance d'inscription de Frs 240.- par équipe de ligue B et de ~~540~~570.- par équipe de ligue A est demandée. Celle-ci comprend la finance d'inscription au championnat et le défraiement des arbitres pour la saison.

Ajout d'un alinéa à l'article 19 :

Lors des demi-finales et des finales, l'équipe recevante doit fournir un arbitre officiel Swiss Tchoukball supplémentaire du bon niveau (cf. : Règlement sur l'arbitrage).

Ajout d'un alinéa à l'article 34 :

Lors des demi-finales et des finales, Swiss Tchoukball nommera 3 arbitres officiels Swiss Tchoukball supplémentaire du bon niveau (cf. : Règlement sur l'arbitrage).



Proposition de modification du Règlement des compétitions officielles de tchoukball

Adaptation du terrain en fonction de la salle

Cette modification est basée sur la proposition du TBC Carouge présenté lors de la Conférence des présidents et des discussions ayant eu lieu lors de cette réunion. Pour les détails, voir la proposition en question et le PV de la CP sur files.tchoukball.ch/cp.

Modification de l'article 17 :

- ¹ ~~Pour la ligue A, l~~La dimension minimale du terrain de jeu est de 26m × 14m, avec un dégagement de 1m autour du terrain. La salle doit disposer d'infrastructures permettant d'accueillir au moins 50 spectateurs.
- ² ~~Pour la ligue B, les dispositions de l'article 17, alinéa 1 ne sont pas obligatoires mais recommandées. (abrogé)~~
- ³ Des dérogations à l'article 17 alinéa 1 peuvent être accordées par la Commission des compétitions officielles sur demande explicite et motivée d'une équipe. Cette dérogation est valable sur une durée déterminée par la Commission des compétitions officielles ~~et n'est en principe pas renouvelable~~.
- ⁴ Toutes les dérogations à l'article 17 alinéa 1 sont annoncées aux équipes en début de saison par la Commission des compétitions officielles.



Proposition de modification du Règlement des compétitions officielles de tchoukball

Arbitre non-présent

Cette modification est basée sur la proposition du TBC La Chaux-de-Fonds présenté lors de la Conférence des présidents et des discussions ayant eu lieu lors de cette réunion. Pour les détails, voir la proposition en question et le PV de la CP sur files.tchoukball.ch/cp.

Ajout d'un alinéa à l'article 19 :

Dans le cas où l'arbitre prévu est dans l'incapacité de se rendre au match et l'annonce moins de 24 heures avant la rencontre, l'équipe pour laquelle il était censé arbitrer doit immédiatement en informer Swiss Tchoukball et envoyer un e-mail à tous les arbitres de la fédération. Le premier arbitre à répondre positivement est le nouvel arbitre de la rencontre quel que soit son niveau. Les sanctions administratives initialement prévues en raison d'un arbitre de niveau insuffisant sont exclues dans ce cas.



Proposition de modification du Règlement des compétitions officielles de tchoukball

Droit à l'image et prise de connaissance du règlement

Cette modification est basée sur la proposition du TBC La Chaux-de-Fonds présenté lors de la Conférence des présidents et des discussions ayant eu lieu lors de cette réunion. Pour les détails, voir la proposition en question et le PV de la CP sur files.tchoukball.ch/cp.

Ajouts de deux alinéas à l'article 5 :

- Tout joueur ou arbitre prenant part à une compétition officielle autorise (respectivement, leurs représentants légaux autorisent) les clubs et Swiss Tchoukball à utiliser des images de lui, prise dans le cadre d'une compétition, à des fins de promotion par Swiss Tchoukball ou les clubs adhérents.
- Tout joueur prenant part à une compétition officielle est considéré ayant pris connaissance du règlement.